

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 13 décembre 2021, à 20 heures, les membres du Conseil

Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZÉ, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Gérard MEUNIER, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Claude GROGNEUF, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Cindy GUICHARD, Séverine BOCHER.

Absents avec pouvoir : Mme Isabelle LARMET donne pouvoir à Mme Claude GROGNEUF, M. Alan BLOUIN donne pouvoir à M. Denis BERTRAND.

Absent excusé : M. Nicolas PERSON

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Magalie HOUZÉ.

ORDRE DU JOUR

1. Intercommunalité : présentation du rapport annuel 2020 du service public de gestion des déchets par M. Jean-Luc Couellan, vice-président de Lamballe Terre et Mer
2. Tarifs 2022
3. Indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2021
4. Rénovation partielle du restaurant scolaire : attribution du marché de travaux
5. Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat
6. Compte-rendu des délégations au maire

Questions diverses

1- Intercommunalité : présentation du rapport annuel 2020 du service public de gestion des déchets ménagers de Lamballe Terre et Mer par M. Jean-Luc Couellan, vice-président en charge de la gestion des déchets

Conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

Le rapport est présenté par M. Jean-Luc Couellan, vice-président de Lamballe Terre et Mer en charge de la gestion des déchets.

En réponse aux questions posées, M. Jean-Luc Couellan apporte les précisions suivantes :

- s'agissant de la location de gîtes, le propriétaire a la possibilité de regrouper la collecte avec la sienne ; s'il souhaite mettre un bac à disposition de ses locataires, le choix de la taille du bac lui appartient et il peut demander à changer en cours d'année ;
- pour les particuliers, le choix de la taille du bac revient aux services de Lamballe Terre et Mer ;
- s'agissant des résidences secondaires, le fonctionnement est identique à celui des résidences principales, à savoir un forfait de 12 levées par an. Seules les communes de Pléneuf-Val-André et d'Erquy, classées station de tourisme, bénéficient de dispositions particulières ;
- cette nouvelle organisation n'a pas d'impact sur le personnel en charge de la collecte ; deux agents administratifs seront recrutés pour gérer les 13 000 abonnés supplémentaires relevant actuellement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi qu'un ambassadeur du tri en plus des deux déjà présents ;
- les usagers recevront au cours du 2^{ème} trimestre de l'année n+1 leur redevance calculée sur le forfait et éventuellement les levées supplémentaires réalisées.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2 – Finances : tarifs 2022

La commission des finances s'est réunie le 2 décembre 2021 afin d'examiner les tarifs de l'année 2022. Les propositions suivantes sont soumises à l'avis du Conseil municipal :

- Pour tenir compte de l'augmentation des charges (eau, ordures ménagères, électricité, gaz), il est proposé d'augmenter les tarifs de 3%
- Les tarifs des travaux de voirie sont revalorisés de manière forfaitaire pour tenir compte du coût des matériaux
- Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs suivants : cimetière, photocopies, clés, bois de chauffage
- Des précisions ou modifications de tarifs sont proposées afin de répondre au mieux aux situations rencontrées (en gras)
- Il a été convenu de simplifier les modalités de facturation des copies pour les associations et de préciser les tarifs applicables
- Dans le cadre de la mise en place du réseau des bibliothèques, il est proposé la gratuité de la bibliothèque
- Simplification des modalités de facturation des salles : émission d'un titre ou paiement par chèque. L'acquisition d'un terminal bancaire de paiement va être étudié avec la Ddfip
- Intégrer la location du local à PASS 22, rue de la Flora en fixant un tarif annuel
- Afin d'accompagner les associations albanaises, il est proposé la gratuité pour les assemblées générales (et d'acter le même principe pour la galette des rois)
- Pour les associations, une nouvelle modalité est proposée : location de la salle des fêtes + salle annexe

GRILLE TARIFAIRE - COMMUNE DE SAINT-ALBAN - 2022

TRAVAUX DE VOIRIE - Pose comprise	2021	2022
Busages : tuyaux 300 mm – le ml (6 ou 9 ml)	55	60
Busages : tuyaux 400 mm – le ml (6 ou 9 ml)	70	75
Regard grille fonte – l'unité	301	310
Matériaux 0.50 La tonne	20	21
Matériaux 0.30 la tonne	24	25
Création « bateau » forfait (7 ml max.)	678	700
Raccord, réseau eaux pluviales – 2 ^{ème} branchement	700	721
Confection de tranchée sur route	28.50/heure	28.50/heure

SALLE MUNICIPALE	COMMUNE	COMMUNE	EXTERIEUR	EXTERIEUR
PARTICULIERS	2021	2022	2021	2022
Apéritif sans vaisselle	101.5	104.55	149	153.5
Salle seule sans vaisselle	208	214.25	265	272.95
Salle + Cuisine	388	399.65	531	546.95
Réveillon	637.5	656.65	818	842.55
Retour	103.5	106.6	155	159.65
Veille à partir de 8h30	78	106.6	130.5	134.4
Veille à partir de 16h		80.35		134.4

ASSOCIATIONS	2021	2022	2021	2022
Soirée dansante	205	211.15	725	746.75
Réveillon	384	395.5	818	842.55
Activités de loisirs et culturelles	127.5	131.35	256	263.7
AG 1/an		Gratuit	/	/
Repas	252	259.5	434.5	447.55
Marché de Noël	201	207	/	/
Veille ou retour	76	78.3	130	133.9
Repas des classes, Arbre de Noël	Gratuit	Gratuit	/	/
Cuisine seule	100	150	/	/

Gratuité : la veille du marché de Noël, le lendemain des fêtes de nuit (juillet et août), le lendemain de la fête des chasseurs (août)

Dépôt de garantie : 400 € pour toutes les manifestations

SALLE MUNICIPALE + SALLE ANNEXE	2022
ASSOCIATIONS ALBANAISES sans repas	220

Dépôt de garantie : 600 € pour toutes les manifestations.

LA MARELLE - SALLE DU BAS	COMMUNE	COMMUNE	EXTERIEUR	EXTERIEUR
PARTICULIERS OU ENTREPRISES	2021	2022	2021	2022
Apéritif jusqu'à 20 h Sans repas	110	113.3	165.5	170.45
Réunions, conférences, séminaires	158.5	163.25	207	213.2
Collation décès	67	69	/	/
ASSOCIATIONS	2021	2022	2021	2022
Réunions, assemblées générales	Gratuit	Gratuit	158.5	163.25
EXPOSITIONS	Gratuit	Gratuit	203	209
LA MARELLE - GRANDE SALLE DU HAUT	COMMUNE	COMMUNE	EXTERIEUR	EXTERIEUR
PARTICULIERS OU ENTREPRISES	2021	2022	2021	2022
Réunions, conférences, séminaires	64	65.9	83	85.5
ASSOCIATIONS	2021	2022	2021	2022
Réunions, assemblées générales	Gratuit	Gratuit	64	65.9
LA MARELLE - PETITE SALLE DU HAUT	COMMUNE	COMMUNE	EXTERIEUR	EXTERIEUR
PARTICULIERS OU ENTREPRISES	2021	2022	2021	2022
Réunions, conférences, séminaires	43	44.3	52	53.5
ASSOCIATIONS	2021	2022	2021	2022
Réunions, assemblées générales	Gratuit	Gratuit	43	44.3

Gratuité : intervenants du secteur médico-social et réunions des professionnels de santé

Dépôt de garantie : 300 euros pour toutes les manifestations.

Capacités des salles : Salle en bas 48 personnes assises, grande salle en haut 24 places assises, petite salle en haut 10 places assises.

Les tarifs s'entendent pour une durée maximum de 8 heures.

SALLE ANNEXE	2021	2022
PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS	COMMUNE	COMMUNE
Location	110	113.30
Collation décès	67	69
Cours particuliers	18 €/heure	18.5 €/heure

LOCAL RUE DE LA FLORA	2022
Location	360

VAISSELLE – MENAGE - MATERIEL	2021	2022
Commune et extérieur		
Main d'œuvre ménage/réparations	36.50 €/heure	36.50 €/heure
Vaisselle	Prix coûtant	Prix coûtant
Tables	Prix coûtant	Prix coûtant
Chaises	Prix coûtant	Prix coûtant

TARIFS DES CLES	2021	2022
Clé ordinaire	10	10
Clé sécurisée	60	60

PHOTOCOPIES - IMPRESSIONS	2021	2022	2021	2022
	PARTICULIER	PARTTICULIER	ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS
Recto	0.30	0.30		0.10
Recto-verso	0.35	0.35		0.15
Couleur	1.00	1.00		0.30

DROITS DE PLACE, MARCHANDS OCCASIONNELS – avec électricité	2021	2022
La ½ journée	21.50	22.15
DROITS DE PLACE VENTE A EMPORTER (pizzas...) - avec électricité		
Forfait annuel	228.50	235.35
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Terrasse commerce	Gratuit	Gratuit

CHARGES LOCATIVES	2021	2022
Appartement école	Provision : 110€/mois	Provision : 110€/mois

CONCESSION CIMETIERE	15 ans	15 ans	30 ans	30 ans
	2021	2022	2021	2022
Tombes ou caveaux	158.5	158.5	225.5	225.5
Columbarium	734	734	1264	1264
Cavurne	200	200	272	272
Jardin du souvenir	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

BOIS DE CHAUFFAGE	2021	2022
Les 3 stères soit 1 corde	188	188

ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE	2021	2022
Lecteur de + 18 ans	10	Gratuit

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer pour l'année 2022, les tarifs proposés ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

3- Finances : indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2021

Madame le Maire rappelle qu'une circulaire du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même période.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire datant du mois d'avril 2020, le plafond indemnitaire applicable reste équivalent et est fixé à 120.97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Sur proposition de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du montant maximum de l'indemnité susceptible d'être versée, soit **120.97 €** pour l'année 2021
- Autorise le versement de cette somme à Monsieur le curé, gardien de l'église communale de Saint-Alban,
- Autorise Madame le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

4- Rénovation partielle du restaurant scolaire : attribution des lots du marché et autorisation du maire à signer les actes d'engagement

Pour rappel, Madame le Maire précise que la rénovation partielle du restaurant scolaire a fait l'objet des délibérations suivantes:

- Attribution de la maîtrise d'œuvre à l'agence d'architecte Philippe HENOCQ le 19 juillet 2021 ;
- Validation de l'avant-projet sommaire, du plan de financement et autorisation du maire à déposer les autorisations d'urbanisme le 20 septembre 2021.

Une consultation selon la procédure adaptée a été réalisée entre le 14 octobre et le 8 novembre 2021, le marché de travaux étant composé des lots suivants :

- lot 1 : Gros œuvre/démolitions
- lot 2 : Couverture
- lot 3 : Miroiterie/serrurerie
- lot 4 : Cloisons
- lot 5 : Menuiseries bois
- lot 6 : Plafonds suspendus
- lot 7 : Revêtements de sols
- lot 8 : Peinture
- lot 9 : Electricité
- lot 10 : Plomberie/Ventilation/Chauffage

La commune a confié l'analyse des offres l'agence d'architecte Philippe HENOCQ. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 novembre 2021 et a pris connaissance des offres remises par les entreprises. Les critères de jugement des offres sont les suivants : valeur technique = 40 % / prix des prestations = 60 %

Présentation de l'analyse des offres du lot n°1 : Gros œuvre et démolitions

Trois entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis.

Entreprises	Classement	Analyse qualitative	Analyse financière	Note finale	Montant HT de l'offre en €
MORIN	3	40	40.75	80.75	22 023.10
VILLESALMON	1	35	60	95	14 957.25
CATROS	2	40	44.28	88.28	20 266.90

Au vu de l'analyse des offres (notation du prix + notation technique) présentée par l'agence d'architecture Philippe HENOCQ, l'offre de la société VILLESALMON, se distingue en première position, pour un montant de **14 957.25 € HT**.

Présentation de l'analyse des offres du lot n°2 : Couverture

Une seule entreprise a déposé une offre dans les délais impartis.

Entreprises	Classement	Analyse qualitative	Analyse financière	Note finale	Montant HT de l'offre en €
MACE	1	40	60	100	3 240.50

Au vu de l'analyse de l'offre (notation du prix + notation technique) présentée par l'agence d'architecture Philippe HENOCQ, il est proposé d'attribuer le marché à la société MACE, pour un montant de **3 240.50 € HT**.

Présentation de l'analyse des offres du lot n°4 : Cloisons

Deux entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis.

Entreprises	Classement	Analyse qualitative	Analyse financière	Note finale	Montant HT de l'offre en €
OPI	1	40	60	100	7 466.90
ACI	2	40	41.14	81.14	10 890.10

Au vu de l'analyse des offres (notation du prix + notation technique) présentée par l'agence d'architecture Philippe HENOCQ, l'offre de la société OPI, se distingue en première position, pour un montant de **7 466.90 € HT**.

Présentation de l'analyse des offres du lot n°6 : Plafonds suspendus

Trois entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis.

Entreprises	Classement	Analyse qualitative	Analyse financière	Note finale	Montant HT de l'offre en €
GUIVARCH	3	40	36.38	76.36	1 827.00
MANIVEL	1	40	60	100	1 108.00
OPI	2	40	46.96	86.96	1 415.58

Au vu de l'analyse des offres (notation du prix + notation technique) présentée par l'agence d'architecture Philippe HENOCQ, l'offre de la société MANIVEL, se distingue en première position, pour un montant de **1 108 € HT**.

Présentation de l'analyse des offres du lot n°7 : Revêtements de sols

Quatre entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis.

Entreprises	Classement	Analyse qualitative	Analyse financière	Note finale	Montant HT de l'offre en €
MIRIEL	1	40	60	100	19 743.09
SARPIC	3	40	50.81	90.81	23 314.00
CRLB	2	40	56.90	96.90	20 815.89
ART SOL	4	40	40.69	80.69	29 114.50

Au vu de l'analyse des offres (notation du prix + notation technique) présentée par l'agence d'architecture Philippe HENOCQ, l'offre de la société MIRIEL, se distingue en première position, pour un montant de **19 743.09 € HT**.

Présentation de l'analyse des offres du lot n°8 : Peinture

Trois entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis.

Entreprises	Classement	Analyse qualitative	Analyse financière	Note finale	Montant HT de l'offre en €
MARJOT	1	40	60	100	3 333.65
PIEDVACHE	2	40	41.90	81.90	4 999.38
REGARD PLURIEL	3	40	30.39	70.39	6 893.30

Au vu de l'analyse des offres (notation du prix + notation technique) présentée par l'agence d'architecture Philippe HENOCQ, l'offre de la société MARJOT, se distingue en première position, pour un montant de **3 333.65 € HT**.

Présentation de l'analyse des offres du lot n°9 : Electricité

Une seule entreprise a déposé une offre dans les délais impartis.

Entreprises	Classement	Analyse qualitative	Analyse financière	Note finale	Montant HT de l'offre en €
AM ELEC	1	40	60	100	13 589.93

Au vu de l'analyse de l'offre (notation du prix + notation technique) présentée par l'agence d'architecture Philippe HENOCQ, il est proposé d'attribuer le marché à la société AM ELEC pour un montant de **13 589.93 € HT**.

Présentation de l'analyse des offres du lot n°10 : Plomberie, ventilation, chauffage

Une seule entreprise a déposé une offre dans les délais impartis.

Entreprises	Classement	Analyse qualitative	Analyse financière	Note finale	Montant HT de l'offre en €
FMO	1	40	60	100	16 584.87

Au vu de l'analyse de l'offre (notation du prix + notation technique) présentée par l'agence d'architecture Philippe HENOCQ, il est proposé d'attribuer le marché à la société FMO pour un montant de **16 584.87 € HT**.

Aucune offre n'a été remise pour le lot n°3 Miroiterie/serrurerie et le lot n°5 Menuiserie bois. La commission d'appel d'offre a déclaré le marché infructueux et a décidé de procéder à une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables estimant que les conditions initiales du marché public ne sont pas substantiellement modifiées

Afin de respecter les conditions de versement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public – DSIL – le Conseil municipal autorise Madame le maire à signer avant le 31 décembre 2021 les actes d'engagement et toutes pièces y afférentes des lots susvisés, dont le montant estimé est supérieur à la délégation consentie par la délibération du conseil municipal du 22 juin 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir les offres de marché de travaux comme suit :
 - lot 1 : Gros œuvre/démolitions, de la société VILLESALMON pour un montant de **14 957.25 € HT**,
 - lot 2 : Couverture, de la société MACE pour un montant de **3 240.50 € HT**,
 - lot 4 : Cloisons, de la société OPI pour un montant de **7 466.90 € HT**,
 - lot 6 : Plafonds suspendus, de la société MANIVEL pour un montant de **1 108 € HT**,
 - lot 7 : Revêtements de sols, de la société MIRIEL pour un montant de **19 743.09 € HT**,
 - lot 8 : Peinture, de la société MARJOT, pour un montant de **3 333.65 € HT**,
 - lot 9 : Electricité, de la société AM ELEC, pour un montant de **13 589.93 € HT**,
 - lot 10 : Plomberie/Ventilation/Chauffage, de la société FMO pour un montant de **16 584.87 € HT**.
- Autorise Madame le maire à signer les actes d'engagement du marché de travaux et toutes les pièces afférentes, y compris les actes relatifs aux lots n°3 et 5 non encore attribués.

Adopté à l'unanimité.

5-Contrats et conventions : ré-adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Six conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie **Partagé** ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2022 – 2025).

La cotisation est fixée à **0,86 €** par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,86 € x 2160 hab = **1 857.60 €**.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 2,82€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc et Lamballe et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également renouveler le mandat de l' élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable à la ré-adhésion de la commune ;
- ACCEPTE de verser la cotisation annuelle fixée à 0,86 € par habitant et par an (avec une revalorisation de 1,5% chaque année), soit **7 560 €**, sur la période 2022-2025 ;
- DESIGNER M. Loïc DAVID comme élu référent et M. Alan BLOUIN en qualité de suppléant représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC ;
- DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau ;
- AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit ;
- S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal ;
- PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

6- Compte-rendu des délégations au Maire

Vu la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire.
Pour information, le Conseil prend acte de la signature par le maire de :

Date	Objet	Société	Montant TTC
22/11	Buts et filets de foot	SARL Sport Nature	5 447.21 €
22/11	Chariot bain-marie	SARL Tec Hôtel	3 566.40 €
22/11	Remboursement aménagement Chemin Romain	Lamballe Terre et Mer	80 385 €
30/11	Subvention projets école	Association coopérative scolaire	3 200 €
30/11	Subvention projets école	OGEC Ecole St Guillaume	3 200 €
01/12	Service instructeur ADS 3 ^{ème} acompte	Lamballe Terre et Mer	4 139.25 €
07/12	Participation aux frais de fonctionnement	OGEC Ecole St Guillaume	45 376 €
08/12	Entretien et réparation du tracto-pelle	SAS Bernard	2 812.54 €
08/12	Arbre de Noël école Levavasseur	Association coopérative scolaire	1 298 €
08/12	Arbre de Noël école St Guillaume	APEL Ecole St Guillaume	979 €
08/12	Diagnostic amiante salle des fêtes	SARL Arliane	2 376 €
08/12	Panneaux de signalisation	SARL Signod Giraud Ouest	1 415.66 €
08/12	Plan de relance numérique	SARL XEFI	5 859.23 €
08/12	Compresseur à air	SAS SOFIBAC	676.61 €
08/12	Perceuse-visseuse	SAS SOFIBAC	359.30 €
08/12	Mission SPS rénovation restaurant scolaire	SEVER François	562 €
12/12	Entretien et réparation Iveco	SAS SODI-PL	1 865.16 €

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Questions diverses :